

Fiche n°1 : Comment constituer une liste de candidats aux élections municipales ?

Commune de moins de 1000 habitants



À partir de mars 2026, les candidats devront se présenter sous forme de **liste paritaire bloquée**, sans panachage. La loi introduit des règles précises sur **la parité et le nombre de candidats**, avec une tolérance de listes incomplètes ou majorées selon l'effectif du conseil municipal.

Règle n°1 : la parité stricte

La liste des candidats est obligatoirement **composée alternativement d'un candidat de chaque sexe**.



L'ordre des candidats sur cette liste ne préjuge en rien de la « désignation » du futur maire, ni de l'ordre des adjoints qui relèvent exclusivement du vote du conseil municipal après les élections.

Règle n°2 : respect de l'effectif

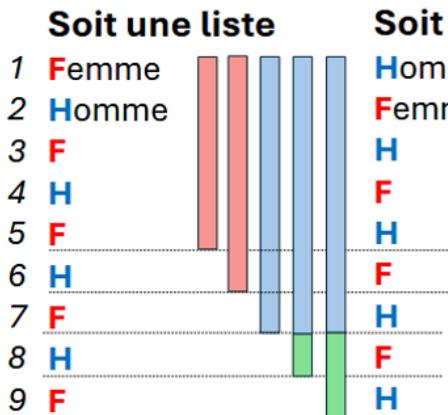
Plusieurs possibilités :

- La liste peut comporter **autant de candidats que de sièges à pourvoir**, conformément à l'effectif légal prévu par la loi.
- Elle peut également comporter **jusqu'à deux candidats supplémentaires** par rapport à cet effectif légal, afin d'anticiper d'éventuelles vacances de sièges en cours de mandat.
- À l'inverse, la liste peut être **incomplète**, c'est-à-dire présenter **jusqu'à deux candidats de moins** que l'effectif légal ; elle est alors considérée comme complète au regard de la loi.

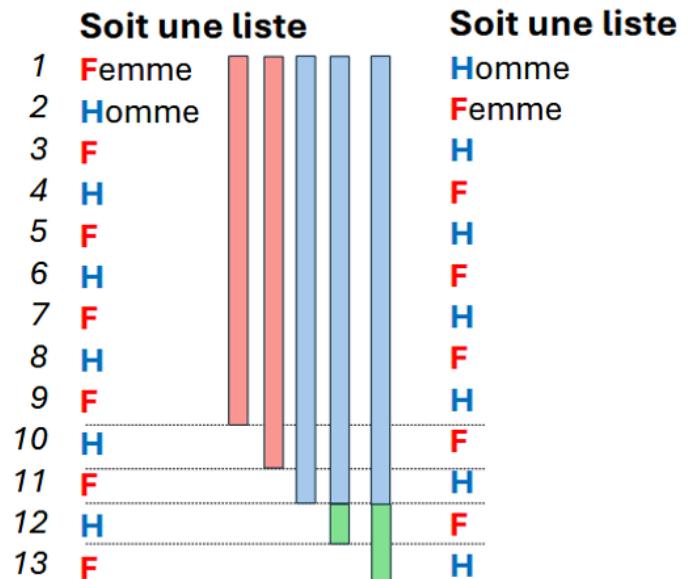
Population	Liste complète (Effectif légal)	Liste incomplète possible (-2)	Liste avec suppléants (+2)
< 100 habitants	7 candidats	5 candidats	9 candidats
100 - 499 habitants	11 candidats	9 candidats	13 candidats
500 - 999 habitants	15 candidats	13 candidats	17 candidats

Plusieurs combinaisons possibles

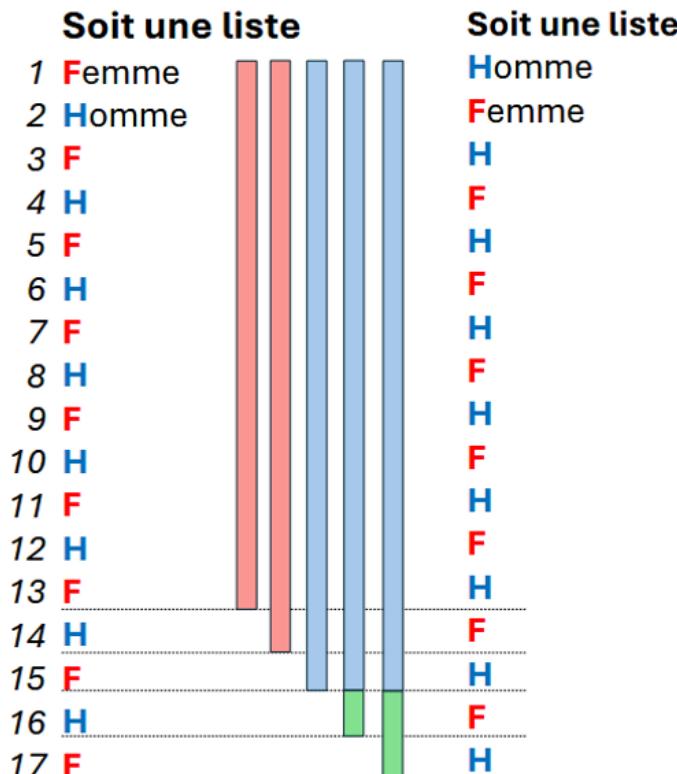
Communes de moins de 100 habitants



Communes de 100 à 499 habitants



Communes de 500 à 999 habitants



Incomplétude tolérée

Effectif légal

Candidats supplémentaires